



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 26

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05 MARS 2026

ID : 085-200023778-20260303-DL2026_02_26-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

Mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site
Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie -
Marais du Jaunay » pour la période du
1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027

Les Dunes de la Sauzaie et les Marais du Jaunay sont classés dans le réseau européen des espaces naturels Natura 2000, sur un ensemble d'environ 1 100 hectares, recouvrant les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Givrand et L'Aiguillon sur Vie. Ce site, qui relève de la directive « habitats » de 1992, est à ce titre identifié comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site, validé le 4 mai 2004, établit le programme d'actions pour la protection et la conservation du site, avec les maîtres d'ouvrage respectifs et les plans de financement correspondants.

Le DOCOB définit 4 objectifs à long terme permettant d'assurer la conservation du site :

- Préserver les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire ;
- Développer les connaissances naturalistes ;
- Suivre l'efficacité des actions de gestion ;
- Sensibiliser et informer le public.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sont les structures porteuses en charge de la mise en œuvre du DOCOB.

La configuration d'opération retenue est celle de « chef de file » et l'organisation mise en place est la suivante :

- Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est le chef de file de l'opération et assure l'animation générale du site et la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « dunes » ;
- Le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay assure la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « marais ».

Les 2 parties étant liées ensemble au travers d'une convention d'accord de partenariat pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Cette convention s'inscrit dans le cadre des règles nationales d'éligibilités des dépenses des programmes européens.

L'animation du DOCOB du site est cofinancée, à part égale, entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Européenne (via le programme européen ITI FEDER) au travers d'une convention de 2 ans pour la Région et de 4 ans pour le programme européen ITI FEDER. Celles en cours couvrent, respectivement, les périodes du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 (la demande de subvention ITI FEDER pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 faisant l'objet de la délibération n° 2026-06-23 en date du 05 décembre 2024).

Le Comité de Pilotage du site, réunit lors de sa séance du 20 janvier dernier, a validé le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'animation 2026-2027, pour un coût global de 125 532 € TTC, conformément à la présentation annexée.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du Comité de Pilotage (COPIL) du site, lors de sa réunion du 20 janvier 2026 validant le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'animation 2026-2027 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 sollicitant une subvention au titre du programme européen ITI FEDER pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Vu la convention d'accord de partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » dans un objectif d'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
Vu l'annexe à la présente délibération,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une opération collaborative entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant que chef de file, et le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que partenaire, pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

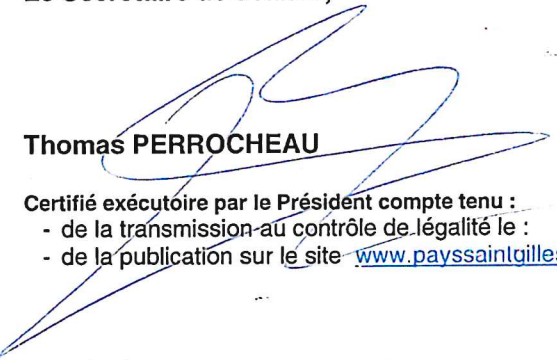
Article 2 : APPROUVE le programme d'actions et le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Article 3 : SOLLICITE les aides financières auprès de la Région des Pays de la Loire et du programme européen ITI FEDER pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay », pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes à l'opération collaborative avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, les demandes de subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et du programme européen ITI FEDER, et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,


Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission-au contrôle de légalité le : **05 MARS 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **05 MARS 2026**

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.